

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés du 3 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002 mettant fin aux fonctions de magistrats militaires.

Par arrêté du 3 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002, il est mis fin, à compter du 14 décembre 2002, aux fonctions de procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Blida, 1ère région militaire, exercées par le Colonel Abdelkarim Haoualef.

Par arrêté du 3 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002, il est mis fin, à compter du 14 décembre 2002, aux fonctions de procureur militaire de la République adjoint près le tribunal militaire de Blida, 1ère région militaire, exercées par le Lieutenant Colonel Mourad Zemirli.

Par arrêté du 3 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002, il est mis fin, à compter du 14 décembre 2002, aux fonctions de procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Tamenghasset, 6ème région militaire, exercées par le Colonel Abdelkader Chorfa.



Arrêtés du 3 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002 portant nomination de magistrats militaires.

Par arrêté du 3 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002, le Colonel Abdelkader Chorfa est nommé procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Blida, 1ère région militaire, à compter du 15 décembre 2002.

Par arrêté du 3 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002, le Lieutenant-Colonel Mourad Zemirli est nommé procureur militaire de la République adjoint près le tribunal militaire de Constantine, 5ème région militaire, à compter du 15 décembre 2002.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté interministériel du 5 Chaoual 1423 correspondant au 10 décembre 2002 instituant un auto-adhésif, support du visa d'entrée en Algérie.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret n° 66-212 du 21 juillet 1966, modifié et complété, portant application de l'ordonnance n° 66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Ouél 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est institué un auto-adhésif, support du visa d'entrée en Algérie, dont les caractéristiques sont définies en annexe jointe à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — L'auto-adhésif, support du visa d'entrée en Algérie, est délivré par les autorités diplomatiques ou consulaires algériennes et apposé sur une page vierge du passeport étranger en cours de validité. L'auto-adhésif, support du visa, remplace le cachet humide actuellement en usage.

Art. 3. — Le cachet humide actuellement en usage restera en vigueur concomitamment avec l'auto-adhésif, support du visa d'entrée en Algérie, pendant une période de quatre (4) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Chaoual 1423 correspondant au 10 décembre 2002.

Pour le ministre
d'Etat,
ministre des affaires
étrangères

Le secrétaire général
Abdelaziz DJERAD

Pour le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et des collectivités locales
Le secrétaire général

Moulay Mohamed GUENDIL